

REPUBLICQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 85-540 du 20 Décembre 1985

portant cession au Comité d'Etat d'Administration de la Province du Borgou, d'un domaine Militaire pour la construction d'un marché de classe internationale à Parakou.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 SEPTEMBRE 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU le décret N° 85-245 du 17 Juin 1985 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU l'ordonnance N° 75-21 du 24 Mars 1975 fixant composition du Cabinet du Président de la République et la Structure des Ministères ;
- VU le décret N° 85-43 du 11 Février 1985 portant attribution, Organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense et des Forces Armées Populaire ;
- SUR rapport du Ministre de la Défense et des Forces Armées Populaires ;
- LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 27 Novembre 1985;

D E C R E T E :

Article 1er.- Il est cédé le domaine de 29,2 ha comprenant la partie Est de l'actuel Camp Séro Kpéra de Parakou, servant autrefois de champ de tir et de poudrière au Comité d'Etat d'Administration de la Province du Borgou, pour la construction d'un marché de classe internationale.

Article 2.- Le Président du Comité d'Etat d'Administration de la Province prendra les mesures nécessaires pour mettre à la disposition du Ministre de la Défense et des Forces Armées Populaires, un autre site répondant aux exigences d'un domaine militaire de grande envergure.

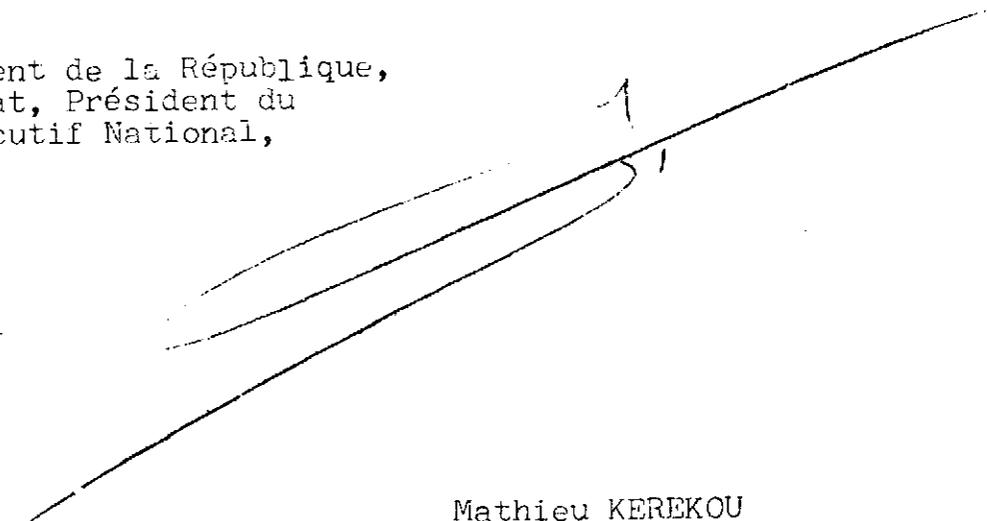
.../...

Article 3.- La partie restante de l'actuel Camp Séro Kpéra sera aménagée en un centre de commandement militaire de la Zone Nord de la République Populaire du Bénin.

Article 4.- Le présent décret qui prend effet à partir de la date de sa signature, sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 20 Décembre 1985

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du  
Conseil Exécutif National,



Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 SA/CC/PRPB 4 CP/ANR 4 MDFAP 4 DSI 4 CAB-MIL 4  
SGCEN 4 TOUS MINISTERES 15 SPD 2 CPC 2 DPEDDJL-INSAE-IGE et ses  
Section 3 DCCT-ONEPI- GCOM 3 BM-UNB-FASJEP 2 BCP 1 JORPB 1 EMG-FAP +  
ETATS MAJORS 12.-